

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3511

commune (s) : Vernaison

objet : **37, rue de la Fée des Eaux - Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation évacuant les eaux usées sur une propriété appartenant au SDIS - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de construction d'une caserne de pompiers sur un terrain situé à Vernaison, 37, rue de la Fée des Eaux, appartenant au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la Communauté urbaine a dû déplacer le réseau d'assainissement existant sur cette parcelle appartenant au SDIS.

Aussi, une canalisation de 40 mètres a dû être implantée dans une bande de terrain de trois mètres de largeur au sud de la parcelle précitée, cadastrée sous le numéro 278 de la section AN.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, le SDIS accepterait l'institution de la servitude correspondante à titre gratuit ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention destinée à régulariser l'institution de la servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur un terrain appartenant au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 37, rue de la Fée des Eaux à Vernaison.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondant aux frais d'actes notariés, évalués à 500 € environ, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 622 800 - fonction 2222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,